



## Formalisation de la rémunération variable

Par **samchem**, le **23/11/2022** à **11:13**

Bonjour

mon employeur m'a proposée en mai 2022 de revoir la **partie variable de ma rémunération en la structurant en 3 niveaux d'objectifs donnant lieu à 3 sommes différentes avec un maximum de 8000 € pour le niveau maxi**. Sa proposition a été faite par email et je l'ai acceptée par email.

Cependant, lorsqu'il a rédigé l'avenant en novembre 2022, et qu'il me propose de signer, la rémunération variable n'est pas déclinée en 3 niveaux mais mentionnée avec une phrase simplifiée : "**le salarié pourra percevoir une rémunération variable annuelle brute d'un montant maximal de 8000 €, en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés unilatéralement dans un document annexe par la société en début de chaque exercice et révisables annuellement**".

Voici mes questions :

Le mail du mois de mai 2022 peut-il être considéré comme le document annexe qui sera à joindre au contrat de travail OU l'employeur doit-il formaliser un document à part, puis annexé au contrat, mentionnant les 3 niveaux d'objectifs et leurs sommes respectives ?

(Infos complémentaires: convention syntec, statut cadre forfait jours)

Merci d'avance pour votre éclairage.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **23/11/2022** à **12:31**

Bonjour,

Vous ne dites pas si vous avez ratifié l'avenant de novembre 2022 en le signant...

Par **samchem**, le **23/11/2022** à **12:44**

Je n'ai pas encore signé l'avenant

Par **P.M.**, le **23/11/2022** à **13:19**

Donc, il vaut mieux ne pas le signer et éventuellement demander que les modalités fixées dans le mail du mois de mai soient ajoutées...

Par **samchem**, le **23/11/2022** à **13:52**

Merci

Bien cordialement,